



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-060 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal délibère sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général local.

L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1er), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. En outre, les associations, percevant plus de 500 000 € d'aides publiques directes et indirectes durant une période de 3 ans, doivent conclure avec la collectivité une convention d'objectifs et de moyens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5,
 Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2025,
 Vu le budget de la commune,

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés pouvant ne pas se réaliser, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés.

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	Dont acompte déjà versé C.M. du 02/12/25 DEL 25-107	Montant subordonné à la réalisation de manifestation et/ou projet
A.C.T.A. (Association Culturelle de la Tour d'Argent)	4 000 €		
A.S.I. Basket	24 000 € (<i>dont 13 000 € de mise à disposition de personnel</i>)		
Accordéon Club Isois	400 €		
ACISE (Association des Collectionneurs de L'Isle sur la Sorgue)	250 €		
AGAVAIS	1 500 €		
AMAP de L'Isle	600 €		
Amicale École Laïque Petit Palais	200 €		
Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de L'Isle sur la Sorgue	1 800 €		
Amoureux des Voitures Anciennes	250 €		
APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale	1 500 €		
Association Sportive du Collège Jean Bouin	250 €		
Association Sportive du Collège Jean Garcin	250 €		
Atelier des Sorgues	400 €		
B.C.I. Athlétisme	32 000 €		
B.C.I. Boxes	7 000 €		5 000 €
B.C.I. Football	50 000 €	20 000 €	
B.C.I. Tennis	8 000 €		
B.C.I. XV (rugby)	63 000 €	20 000 €	
Boule de Villevieille (La)	500 €		
Boule Dorée (La)	500 €		
C.C.A.S	650 000 €	150 000 €	
Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue	500 €		

Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)	1 000 €	
Centre Social Culturel La Cigarette	160 000 €	
Cercle des Lecteurs des Sorgues	1 500 €	
Chœur R. Grimaud (chorale)	4 000 €	
Clef des Champs (La)	5 000 €	
Club de Canoë Kayak Islois	7 000 €	
Club Informatique Islois	500 €	
Club Islois de Gymnastique	9 800 € (dont 3 800 € de mise à disposition de personnel)	
Club Islois de Scrabble	100 €	
Club Islois des Seniors	4 000 €	
Club Subaquatique Islois	1 500 €	
CNL (Confédération Nationale du Logement Isle/Sorgues)	500 €	
Comédie du Sud	1 000 €	
Comité de la Féerie Nautique	15 000 €	
Comité des Jumelages	500 €	
Comité Entente des Associations Patriotiques	5 500 €	
Compagnie Profs et Elèves en Scène	500 €	
Compagnons dans le jardin de l'école René Char (Les)	200 €	
Coopérative Scolaire CLIS général du Centre	1 104.50 €	1 516 €
Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)	799.50 €	285 €
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn A (O.C.C.E. 84)	1 180 €	
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn B (O.C.C.E. 84)	1 201.50 €	330 €
Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Lucie Aub (O.C.C.E. 84)	1 848.50 €	600 €
Coopérative Scolaire Maternelle des Névens (O.C.C.E. 84)	1 058.96 €	
Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades (O.C.C.E. 84)	1 113 €	
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre (O.C.C.E. 84)	750 €	
Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font de Galines (O.C.C.E. 84)	1 084.50 €	
Coopérative Scolaire Petit Palais	764 €	858 €
Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue	1 700 €	
Culture et Bibliothèque pour Tous	16 500 €	
Danse Mouvance	4 000 €	
Delta Hip Delta Hop	700 €	
Dire et Lire	450 €	
Échiquier Centre Vaucluse	3 000 €	
Ecole de Pêche à la Mouche	600 €	
Ecoliers de Mourn A (Les)	200 €	
FAVAD	400 €	
Fédération Vaucluse Pêche et Protection du Milieu Aquatique	600 €	
Festiff	500 €	
Fleuret d'Argent (Le)	1 200 €	
Foulée des Sorgues (La)	500 €	
Foyer des Élèves du Collège Jean Bouin	250 €	
Foyer des Élèves du Collège Jean Garcin	250 €	
Foyer Rural de Velorgues	200 €	
France Alzheimer Vaucluse	500 €	

Guinguette de la Fontaine (La)	1 000 €		
Gymnastique Volontaire Isoise	500 €		
Hand Ball Isois	19 000 €		
Jiu Jitsu Club Isois	700 €		
Job Appart	10 000 €		
Judo l'Isois	1 000 €		
Lire sur la Sorgue	4 500 €		
Memori	1 000 €		
Minuscules des Névens (Les)	200 €		
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	200 €		
Musical'Isle	30 000 €	11 000 €	
Musique Avenir Isois	3 500 €		
Ogec St Laurent	50 000 €		
Partage des Arts	2 500 €		
Pescaïres Lilen (Counfrarie di)	3 500 €		
Pesco Luno	1 300 €		
Philatélistes et Numismates Isois	450 €		
Ping Pong Club Isois	2 000 €		500 €
Pitchouns de Velorgues (Les)	200 €		
Pour la Jeunesse Isoise	3 000 €		
Rando l'Isle	550 €		
Rando Provence	550 €		
Regain	600 €		
Restos du cœur (Les)	2 500 €		
S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)	500 €		
Secours Catholique	500 €		
Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue	2 500 €		
Société des Joueurs Isois	2 700 €		
Société des Membres de la Légion d'Honneur	250 €		
Tourne Sol	1 000 €		
Tri Club Isle sur la Sorgue	900 €		
U.S.E.P. École Élémentaire du Centre	200 €		
Union Sportive et Culturelle Élémentaire René Char	863 €		746 €
Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue	1 000 €		
Vélo Club Isois	3 500 €		
Vivre Doul'Heureux	600 €		
TOTAUX	1 260 217,46 €	241 000 €	9 835 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2026,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure, annexés à la présente délibération, avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise à disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir l'ASI Basket, le BCI Athlétisme, le BCI Football, le BCI XV et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 29 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.